

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur DELMON, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU - M. VERGNE – Mme MALARD – M. GAUTHIER – Mme VIEIRA – M. BEAUDRY – Mme DUPUY – M. MONTEIL – M. LAROUQUIE – M. DELMON – Mme VERDIER – M. VEYSSET – M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU – M. JAUBERT – Mme DE CASTRO OLIVEIRA – M. KOUCHA – Mme PORTE – M. CHAVEROCHE – Mme BAMBOU-DUFOUR – Mme DAUBISSE – M. GAUTHIER – M. BOUSQUET – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 27 MAI 2020.

Le compte rendu de la séance du 27 MAI 2020 est approuvé par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Madame DAUBISSE Coralie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal, peut déléguer au Maire certaines de ses fonctions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 5 % lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Conclure les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler les indemnités d'un montant inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « responsabilité civile » ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire;

- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile » ;
- 18) Donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 700 000 € par année civile ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par L 214-1 du même code ;
- 22) Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes réglementaires se rapportant à ces attributions déléguées.

2020-39 Fixation des indemnités aux Adjoins

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à : Mme Claudine LIARSOU, M. Jean-Yves VERGNE, Mme Sabine MALARD, M. Frédéric GAUTHIER, Mme Caroline VIEIRA, M. Bernard BEAUDRY, Mme Isabelle DUPUY, M. Laurent MONTEIL,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 12 juin 2020 de se voir allouer une indemnité inférieure à celle prévue par la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que la Commune est commune siège d'un bureau centralisateur de vote de canton et qu'à ce titre, une majoration des indemnités d'élus de 15% est autorisée,

Compte-tenu que la Commune est siège d'un bureau de vote centralisateur de canton, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une majoration des indemnités de fonction des élus à hauteur de 15 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

Monsieur le Maire	45% de l'indice brut 1027 + 15 %
Madame LIARSOU	28% de l'indice brut 1027 + 15 %

Jean-Yves VERGNE	22% de l'indice brut 1027 + 15 %
Sabine MALARD	22% de l'indice brut 1027 + 15 %
Frédéric GAUTHIER	22% de l'indice brut 1027 + 15 %
Caroline VIEIRA	22% de l'indice brut 1027 + 15 %
Bernard BEAUDRY	22% de l'indice brut 1027 + 15 %
Isabelle DUPUY	22% de l'indice brut 1027 + 15 %
Laurent MONTEIL	22% de l'indice brut 1027 + 15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

ACCEPTE de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints susvisé.

2020-40 Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant dans les commissions municipales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de créer des commissions municipales.

Ces commissions doivent permettre un fonctionnement plus fluide et plus simple du Conseil et garantir l'étude des dossiers faisant l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, et compte-tenu de l'organisation municipale, propose de créer 5 commissions municipales ayant les thématiques suivantes :

1. Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports
2. Commission des solidarités et du vivre ensemble (associations)
3. Commission de l'espace urbain (urbanisme, habitat, développement durable)
4. Commission des finances et de l'administration générale
5. Commission des affaires économiques et du développement touristique (agriculture, numérique)

Monsieur le Maire indique également que ces commissions auront vocation à travailler en transversalité sur les différents dossiers qui animent la vie communale et permettre une approche globale sur les différents dossiers. Les thématiques sur lesquelles seront amenées à travailler les commissions regrouperont 3 adjoints et 8 conseillers seront associés à chacun des travaux. Afin de permettre la pluralité des échanges et l'information complète sur les dossiers, un représentant de chacune des listes d'opposition sera membre de chacune des commissions.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal unanime,

CRÉE les commissions suivantes :

- 1- Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports
- 2- Commission des solidarités et du vivre ensemble (associations)
- 3- Commission de l'espace urbain (urbanisme, habitat, développement durable)
- 4- Commission des finances et de l'administration générale
- 5- Commission des affaires économiques et du développement touristique (agriculture, numérique)

ELIT les membres des commissions susvisées comme suit :

1. EDUCATION – CULTURE - JEUNESSE – SPORT

Mme VIEIRA Caroline

Mme MALARD Sabine
M. BEAUDRY Bernard
M.KOUCHA Kadour
Mme PORTE Stéphanie
Mme VERDIER Arlette
Mme MANIERE Maud
Mme DE CASTRO OLIVEIRA Aïcha
Mme DEBAT-BOUYSSOU Florence
M. GAUTHIER Daniel
Mme ANGLARD Régine

2. SOLIDARITES ET VIVRE ENSEMBLE (ASSOCIATIONS)

Mme DUPUY Isabelle

M. BEAUDRY Bernard
M. MONTEIL Laurent
M. JAUBERT Fabien
Mme DAUBISSE Coralie
Mme DE CASTRO OLIVEIRA Aïcha
M. KOUCHA Kadour
Mme FAYE Valérie
M. VEYSSET Romain
Mme OVAGUIMIAN Brigitte
Mme ANGLARD Régine

3. ESPACE URBAIN (URBANISME – HABITAT – DEVELOPPEMENT DURABLE)

Mme LIARSOU Claudine

M. VERGNE Jean-Yves
M. GAUTHIER Frédéric
M. LAROUQUIE Roger
Mme DE CASTRO OLIVEIRA Aïcha
M. CHAVEROCHE Jean-François
Mme DEBAT-BOUYSSOU Florence
Mme BAMBOU-DUFOUR Caroline
M. VEYSSET Romain
Mme OVAGUIMIAN Brigitte
M. VALADE Francis

4. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Mme LIARSOU Claudine

M. VERGNE Jean-Yves
M. BEAUDRY Bernard
M. LAROUQUIE Roger
Mme DE CASTRO OLIVEIRA Aïcha
Mme DEBAT-BOUYSSOU Florence
M. CHAVEROCHE Jean-François
M. JAUBERT Fabien
Mme DUPUY Isabelle
M. BOUSQUET Dominique
M. VALADE Francis

5. AFFAIRES ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (AGRICULTURE – NUMERIQUE)

M. GAUTHIER Frédéric

Mme MALARD Sabine
Mme DUPUY Isabelle
Mme DAUBISSE Coralie
M. DAUX Bertrand
Mme PORTE Stéphanie
Mme DEBAT-BOUYSSOU Florence
Mme BAMBOU-DUFOUR Caroline
M. VEYSSET Romain
M. BOUSQUET Dominique
M. VALADE Francis

2020-41a Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
--

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales en date du 15 mars 2020, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

1. Mr Vergne Jean-Yves
2. Mme Daubisse Coralie
3. Mr Larouquie Roger
4. Mr Gauthier Daniel
5. Mr Valade Francis

Sont élus à l'unanimité (29 voix Pour) membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

1. Mr Beaudry Bernard
2. Mme De Castro Oliveira Aïcha
3. Mr Koucha Kadour
4. Mme Ovaguimian Brigitte
5. Mme Anglard Régine

Sont élus à l'unanimité (29 Voix Pour) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

2020-42 Désignation représentants communaux au SIAEP du Périgord Est

Les dispositions statutaires d'un certain nombre de syndicats auxquels la Commune est adhérente prévoient la représentation au sein de leurs conseils syndicaux de membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette représentation doit s'effectuer au scrutin secret.

Vu la réponse ministérielle à la question n° 12890 parue au Journal Officiel du Sénat le 1^{er} octobre 2015, il est indiqué que le Conseil Municipal, s'il le décide à l'unanimité, peut voter sans que le scrutin secret soit nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de voter cette représentation à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de voter à main levée.

ELIT en qualité de représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Est les membres titulaires suivants :

- Mr LAROUQUIE Roger, Mr VERGNE Jean-Yves, Mr BEAUDRY Bernard, Mr BOUSQUET Jean, Mr VEYSSET Romain, Mr DAUX Bertrand, Mr KOUCHA Kadour, Mr BOUSQUET Dominique, Mr VALADE Francis.

ELIT en qualité de représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Est les membres suppléants suivants :

- Mme PORTE Stéphanie, Mme FAYE Nathalie, Mr CHAVEROCHE Jean-François, Mr JAUBERT Fabien, Mme DE CASTRO OLIVEIRA Aïcha, Mr GAUTHIER Frédéric, Mme BAMBOU-DUFOUR Caroline, Mr GAUTHIER Daniel, Mme ANGLARD Régine.

2020-43 Désignation représentants communaux au SDE 24

Les dispositions statutaires d'un certain nombre de syndicats auxquels la Commune est adhérente prévoient la représentation au sein de leurs conseils syndicaux de membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette représentation doit s'effectuer au scrutin secret.

Vu la réponse ministérielle à la question n° 12890 parue au Journal Officiel du Sénat le 1^{er} octobre 2015, il est indiqué que le Conseil Municipal, s'il le décide à l'unanimité, peut voter sans que le scrutin secret soit nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de voter cette représentation à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne :

- Mr VERGNE Jean-Yves et Mr BOUSQUET Dominique par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS en qualité de délégués Titulaires.
- Mme MALARD Sabine et Mme MANIERE Maud par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS en qualité de déléguées Suppléantes.

2020-44 Désignation représentants communaux au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac

Les dispositions statutaires d'un certain nombre de syndicats auxquels la Commune est adhérente prévoient la représentation au sein de leurs conseils syndicaux de membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette représentation doit s'effectuer au scrutin secret.

Vu la réponse ministérielle à la question n° 12890 parue au Journal Officiel du Sénat le 1^{er} octobre 2015, il est indiqué que le Conseil Municipal, s'il le décide à l'unanimité, peut voter sans que le scrutin secret soit nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de voter cette représentation à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit auprès du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac :

- Mr LAROUQUIE Roger par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS en qualité de délégué Titulaire.
- Mr GAUTHIER Frédéric et Mr BEAUDRY Bernard par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS en qualité de délégués Suppléants.

2020-45 Désignation représentants communaux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Les dispositions statutaires d'un certain nombre de syndicats auxquels la Commune est adhérente prévoient la représentation au sein de leurs conseils syndicaux de membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette représentation doit s'effectuer au scrutin secret.

Vu la réponse ministérielle à la question n° 12890 parue au Journal Officiel du Sénat le 1^{er} octobre 2015, il est indiqué que le Conseil Municipal, s'il le décide à l'unanimité, peut voter sans que le scrutin secret soit nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de voter cette représentation à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, élit après en avoir délibéré, auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental

- Mme MALARD Sabine par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS en qualité de déléguée Titulaire.
- Mme VIEIRA Caroline par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS en qualité de déléguée Suppléante.

2020-46 Désignation représentants communaux au Syndicat Mixte des Eaux (SMDE 24)

Les dispositions statutaires d'un certain nombre de syndicats auxquels la Commune est adhérente prévoient la représentation au sein de leurs conseils syndicaux de membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette représentation doit s'effectuer au scrutin secret.

Vu la réponse ministérielle à la question n° 12890 parue au Journal Officiel du Sénat le 1^{er} octobre 2015, il est indiqué que le Conseil Municipal, s'il le décide à l'unanimité, peut voter sans que le scrutin secret soit nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de voter cette représentation à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de voter à main levée.

Le Conseil Municipal élit auprès du Syndicat Mixte des Eaux 24 :

- Mr MONTEIL Laurent, Mr DAUX Bertrand, Mr BEAUDRY Bernard par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS en qualité de délégués Titulaires.
- Mme LIARSOU Claudine, Mme DEBAT-BOUYSSOU Florence, Mme DUPUY Isabelle par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS en qualité de déléguées Suppléantes.

2020-47 Désignation représentants communaux au SIRTOM

Monsieur le Maire indique que la compétence traitement et collecte des ordures ménagères a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et qu'à ce titre il lui appartient de désigner ses représentants au sein des différents conseils syndicaux qui assurent l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire indique également que les statuts du SIRTOM de la Région de Brive prévoient la représentation des communes sur lesquels il intervient. Compte-tenu de ces éléments, la Commune de Terrasson se voit attribuer quatre représentants.

Monsieur le Maire indique également que le Président du SIRTOM de la Région de Brive a adressé un courrier à chacune des communes de son territoire d'intervention pour leur demander de proposer, parmi leurs conseils municipaux, les représentants qu'elle souhaite voir siéger et de transmettre cette proposition à la Communauté de Communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SIRTOM de la Région de Brive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

PROPOSE à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort comme représentants de la Commune auprès du SIRTOM de la Région de Brive, Mr BOUSQUET Jean, Mr BEAUDRY Bernard, Mr GAUTHIER Frédéric, Mr MONTEIL Laurent.

DIT que cette proposition sera transmise à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour délibération et transmission au SIRTOM de la Région de Brive.

2020-48 Désignation représentants communaux à la SEM 19

Les dispositions statutaires d'un certain nombre de syndicats auxquels la Commune est adhérente prévoient la représentation au sein de leurs conseils syndicaux de membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette représentation doit s'effectuer au scrutin secret.

Vu la réponse ministérielle à la question n° 12890 parue au Journal Officiel du Sénat le 1^{er} octobre 2015, il est indiqué que le Conseil Municipal, s'il le décide à l'unanimité, peut voter sans que le scrutin secret soit nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de voter cette représentation à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires :

- Mme DUPUY Isabelle par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune dans les différents organismes.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants aux différents organismes de la façon suivante :

1) CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Mme VIEIRA Caroline
Mme MANIERE Maud

2) COLLEGE JULES FERRY par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Mme VIEIRA Caroline

3) LYCEE SAINT EXUPERY par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Mme VIEIRA Caroline

4) EHPAD « LA ROCHE LIBERE » par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Mme DUPUY Isabelle
Mme LIARSOU Claudine

5) CENTRE CULTUREL à l'unanimité

Mme MALARD Sabine
Mme PORTE Stéphanie
M. MONTEIL Laurent
M. JAUBERT Fabien
Mme ANGLARD Régine

6) ESPACE ECONOMIE EMPLOI à l'unanimité

Mme VERDIER Arlette
Mme DUPUY Isabelle
Mr BOUSQUET Jean
M. GAUTHIER Frédéric
Mr VALADE Francis

7) MAISON DE L'EMPLOI DU PERIGORD NOIR à l'unanimité

Mr BOUSQUET Jean
Mme VERDIER Arlette
Mme DUPUY Isabelle
Mme DAUBISSE Coralie
Mme OVAGUIMIAN Brigitte
Mme ANGLARD Régine

8) RADIO CRISTAL FM par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Mme MALARD Sabine
Mme VERDIER Arlette
Mme VIEIRA Caroline
Mme PORTE Stéphanie

9) ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Mme MALARD Sabine
M. DAUX Bertrand

10) L'EMPREINTE par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Mme MALARD Sabine

11) COMITE TECHNIQUE par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

TITULAIRES

Mme LIARSOU Claudine
Mme DUPUY Isabelle
Mme DAUBISSE Coralie

SUPPLEANTS

Mme VIEIRA Caroline
M. JAUBERT Fabien
M. CHAVEROCHE Jean-François

12) EVANEWS par 27 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

M. GAUTHIER Frédéric
Mme MANIERE Maud

2020-50 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, doit être constituée, dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser la liste des contribuables, qui permettra à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dresse la liste susvisée comme suit :

Nom - prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
PERRIER Patrice	02/07/1950	44 rue Alphonse Daudet	TF
SIGALAS Josette	17/08/1947	La Roche Alibert	TF
BOUDY Pierre	03/08/1948	Rochemouroux - 19520 Cublac	TH
BOSLIMON Anne-Marie	14/05/1957	Les Plantes	TF
ALIBERT Florence	01/06/1968	Gibardel	TF
LECANU Didier	26/05/1963	Bouillac	TH
BIGOURIE Marie-Noëlle	11/12/1960	8 rue du 8 mai	TF
VEZINE Marie-Christine	08/02/1957	Le Pontour	TF
DELTEL Isabelle	31/08/1953	25 route de la fontaine Saint Julien	TF
RAVIDAT Monique	23/07/1954	26 rue du Maréchal Leclerc	TH
BEYLOT Patrick	20/02/1958	59 avenue Victor Hugo Résidence les Jardins de la Vézère	TH
BOURGEADE Renée	28/03/1945	Janicot	TF
SERRE Jacques	14/05/1943	Rue Claude Debussy	TH
GRAND Francine	14/01/1952	Charpenet	TF
POYEAU Richard	12/01/1951	Moulin Rouge	TF
MATHIEU-BROIZAT Renée	11/1948	La Veyssière	TF
KAHLHOVEN Annie	04/12/1954	Rue des Rouffiats	TF
BUENO Bernard	18/03/1949	Rue du Professeur Guérin	TF
TAHIF Rajaa	26/04/1985	35 avenue Charles de Gaulle	TH
SISCARD Philippe	27/04/1964	5 rue Roger Martin du Gard	TH
DORGAMBIDE Dominique	27/10/1951	Le Couquet	TF
VEYSSET Romain	03/01/1951	La Talerie	TF
RODRIGUEZ Valérie	07/06/1972	La Chambaudie	TF
VERDIER Jean-Jacques	31/07/1950	Rue Honoré de Balzac	TH
PECON Sylvianne	18/01/1957	Place Yvon Delbos	TH
FAYE Valérie	21/07/1963	Les Escures	TF
DAUX François	04/12/1958	11 rue Rastignac	TF
CHEVALIER Jean-Claude	27/01/1950	Place Yvon Delbos	TH
PORTE Stéphanie	19/06/1977	6 rue de la Marzelle	TH
LAGASSE Evelyne	01/05/1959	23 avenue Victor Hugo	TH
MONTUPET Joëlle	05/01/1955	Flourgnac	TH
DELPIT Julian	01/12/1981	Les Fauries Basses	TH

Monsieur GAUTHIER Daniel demande qui est le commissaire domicilié en dehors de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus d'obligation d'en avoir un.

2020-51 Fixation taux d'imposition communaux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2020 et que compte-tenu du contexte national cette décision doit intervenir exceptionnellement avant le 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 prévoit le gel du taux et des abattements de la taxe d'habitation en 2020 (pas de hausse, pas de baisse et annulation des éventuelles hausses de taux depuis le début de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales).

Pour rappel, le taux appliqué en 2020 s'élève à 17,52 %.

Compte-tenu du contexte incertain qui pèse sur les ménages et les finances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et d'arrêter les taux d'imposition communaux 2020 comme suit :

*Taxe foncière (bâti) : 32.66 %

* Taxe foncière (non bâti) : 108.57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

*Taxe foncière (bâti) : 32.66 %

* Taxe foncière (non bâti) : 108.57 %

Monsieur BOUSQUET Dominique dit qu'ils n'ont pas eu la possibilité de se réunir suite aux délais trop courts mais il trouve les taux d'imposition de la Ville élevés par rapport aux autres villes de mêmes strates.

Monsieur le Maire répond que les taux n'ont pas augmenté depuis 30 ans et qu'une baisse a même été enregistrée sur plusieurs exercices.

2020-52 Mise en service navigation gabarre protocole sanitaire

Le contexte de déconfinement progressif offre la possibilité de remettre en service un certain nombre d'équipements municipaux sur la Commune.

Désormais c'est la gabarre qu'il convient de remettre en service pour la saison estivale. De même que pour l'ensemble des équipements recevant du public, un protocole sanitaire a été établi et il sera transmis aux services de l'état pour validation et demande d'autorisation d'exploitation de la gabarre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de transmettre ce protocole aux services de DDT pour une remise en service de la gabarre à compter du 04 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Maire à transmettre le protocole susvisé.

2020-53 Cession La Morélie (lots B et C)

Dans le cadre de la volonté municipale de développer l'habitat, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la réservation des lots B et C du lotissement des « Bois de la Morélie. »

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de deux lots mitoyens cadastrés section BS n°105 et n°106, d'une superficie respective de 1298 et 1369 m² (soit au total 2667 m²), vendus au prix de 17 € TTC le m², soit une somme totale de 45 339 € TTC, hors frais de notaire.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 19 mars 2020,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2020-54 Avenant maîtrise d'œuvre Lavilledieu

Dans le cadre du programme de réhabilitation de la mairie annexe de Lavilledieu et de l'aménagement de l'ancienne grange attenante à l'église en vue d'y créer deux salles à usage polyvalent et en complément de la délibération n°2019-88 en date du 10 juillet 2019, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre retenu pour ce projet et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre qui en découle.

Le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à : 600 000 € HT, 720 000 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à :
58 800 € HT, 70 560 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre retenu pour la réhabilitation de la mairie annexe de Lavilledieu et la création de deux salles à usage polyvalent dans une grange existante, qui s'établit à 58 800 € HT, 70 560 € TTC sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux de 600 000 € HT, 720 000 € TTC.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération et signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

2020-55 Autorisation SSI cinéma

Dans le cadre du changement du Système de Sécurité Incendie (SSI) et l'élévation du niveau de sécurité du cinéma CINEROC et de l'ESPACE JEUNESSE de la Commune de TERRASSON LAVILLEDIEU, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), au titre du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant légal pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision et toutes les pièces y afférents.

Madame ANGLARD Régine évoque la réouverture des cinémas le soir même.

2020-56 Eclairage public rue des Coquelicots, marguerites et camélias

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public rue des Coquelicots, des Marguerites et des Camélias, lot 02 Secteur n°1 dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la Commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

2020-57 Eradication des luminaires « boules »

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer les 29 luminaires « boules » de la Commune. En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses les interdit et ordonne leur élimination prochaine.

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021-2022 et un co-financement sera sollicité auprès de l'Etat.

Pour cela, le SDE 24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire dans ce programme avant le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la Commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Aussi, il est proposé d'engager la Commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposés par le SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE l'inscription de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24.

SOLLICITE le SDE 24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et de leur coût.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Monsieur BOUSQUET Dominique demande si un devis a été fait concernant l'éradication des luminaires boules et précise qu'une étude réalisée en amont aurait limité les coûts.

2020-58 Opération d'investissement d'éclairage public remplacement foyer n°57 impasse Jean Moulin
--

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n° 57 impasse Jean Moulin

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 690,02 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2020-59 Opération d'investissement d'éclairage public remplacement foyer 2168 et 1358
--

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer 2168 et 1358

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **2 403,14 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2020-60 Implantation candélabres place Gérard de Nerval

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude du renouvellement de l'implantation de candélabres place Gérard de Nerval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude du renouvellement de l'implantation de candélabres place Gérard de Nerval.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2020-61 Convention saison estivale 2020

Dans le cadre de l'animation du plan d'eau Vézère durant la saison estivale 2020, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention portant occupation du lavoir à intervenir avec Destination Périgord Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

En approuve les termes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susmentionnée et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2020-62 Convention saison estivale 2020

Dans le cadre de l'animation du plan d'eau Vézère durant la saison estivale 2020, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention portant mise à disposition de 2 pédalos à intervenir avec Destination Périgord Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

En approuve les termes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susmentionnée et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame OVAGUIMIAN Brigitte demande si c'est la même personne qui exploitera la base nautique.

Monsieur le Maire répond que c'est la même personne que l'année dernière.

2020-63 Convention Tom Pouce La Borie Basse

Dans le cadre d'un soutien à la parentalité sur le territoire communal un « lieu d'accueil enfants parents » a été créé en 2006 sur le site du château Jeanne d'Arc.

Depuis sa création, ce lieu a connu un accroissement de son amplitude d'ouverture, il apparaît donc indispensable de repositionner une partie de l'activité du lieu en un autre point de la Commune afin de sensibiliser certaines familles éloignées.

Monsieur le Maire propose l'extension du Lieu d'Accueil Enfants-Parents au « Jardin Tom Pouce » à La Borie Basse au sein de locaux mis à disposition à titre gracieux par le Conseil Départemental. La Commune assurera la réalisation de travaux d'agencement et de mise aux normes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise à disposition de locaux au sein de la permanence sociale « La Borie Basse » à Terrasson-Lavilledieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame ANGLARD Régine souligne l'importance du dispositif du Conseil Départemental de la Dordogne et remercie le travail qui a été fait sur la convention.

2020-64 Convention d'entretien antiparasitaire

Afin de lutter contre la prolifération des nuisibles sur la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'entretien antiparasitaire avec Mr Vincent Reynier 5D24, Appicateur Agréé, Appicateur PH3, pour une durée d'un an.

La Commune s'engage à participer financièrement à hauteur de
- 0,25 € par habitant soit 1 577 € d'une part,
- et 0,25 € par hectare de superficie communale soit 983,50 € d'autre part

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les termes de la convention d'entretien antiparasitaire à intervenir avec Mr Vincent Reynier 5D24.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2020-65 Défense des intérêts de la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier les intérêts de la commune au cabinet SELARL AXIUM AVOCATS, représenté par maître GARRELON, pour les deux requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX référencées 2001823 -5 et 2001824-5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet SELARL AXIUM AVOCATS, représenté par maître GARRELON, pour les deux requêtes sus indiquées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Monsieur GAUTHIER Daniel demande quelle est la deuxième requête.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du même dossier.

Monsieur BOUSQUET Dominique évoque le contentieux actuellement en cours sur le dossier Lagarde & Laronze. Il explique que cette entreprise représente 90 emplois que la Mairie de Thenon aura besoin des autres élus car elle se retrouve au tribunal administratif et doit payer des avocats.

2020-66 Redevance occupation domaine public

Afin de soutenir le tissu économique terrassonnais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer l'ensemble des commerçants sédentaires de Terrasson redevables de la redevance d'occupation du domaine public sur l'année 2020 au vu de la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19 qui a entraîné une baisse de l'activité de la plupart des commerçants de la Commune.

Monsieur le Maire propose également d'autoriser une extension de terrasse jusqu'au 31 octobre 2020 et ce, gratuitement, pour compenser les règles de distanciation dans la limite de 20 % d'emprise au sol et si les conditions de sécurité le permettent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Décide d'exonérer les commerçants sédentaires de la commune de toute redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020,

Dit que les commerçants sédentaires de la Commune pourront étendre leurs terrasses gratuitement dans la limite de 20% d'emprise au sol et ce jusqu'au 31 octobre 2020.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur BOUSQUET Dominique informe qu'il y a une commission économique au sein de la Communauté de Communes avec certaines mesures prises et informe que des fonds de la Communauté de Communes, du Département et de la Région ont été mobilisés pour accompagner les entreprises en difficulté.

2020-67 Convention aménagement de la rue Alphonse Daudet

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec les propriétaires des parcelles cadastrées AE n°786 et 787, relatif à l'aménagement de la rue Alphonse Daudet.

Madame Florence DEBAT-BOUYSSOU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée relative à l'aménagement de la rue Alphonse Daudet.

Précise que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2020-68 Subvention DETR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2020 peut être obtenue pour le projet de rénovation de la mairie annexe de Lavilledieu et de création de deux salles à usage polyvalent dans une grange existante à Lavilledieu.

Il précise que le montant des travaux s'élève à la somme de 611 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de demander au titre de la DETR 2020, un montant de 40% des travaux engagés.

ETABLIT le plan de financement comme suit :

Dépenses HT

Travaux : 611 250 €

Recettes

DETR sollicitée (40%) : 244 500 €

Commune : 366 750 €

Total : 611 250 €

Total : 611 250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de rénovation de la mairie annexe de Lavilledieu et de création de deux salles à usage polyvalent dans une grange existante à Lavilledieu

DONNE MANDAT au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Monsieur BOUSQUET Dominique informe que la commission a déjà eu lieu.

2020-69 Prise en charge de frais d'obsèques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'obsèques, d'une personne décédée durant la période de confinement, sans ressources, et ce, à hauteur de 1 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et la prise en charge des frais d'obsèques susvisés à hauteur de 1 200 €.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

